



CHAPITRE 7

POLITIQUE SUR LES MENTIONS LÉGALES DU SITE INTERNET ET DE SES MÉDIAS SOCIAUX

7.1 OBJECTIF ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Les objectifs de cette politique sont de :

- a) s'assurer que la population épiphanoise puisse bénéficier d'information de la façon la plus accessible qui soit;
- b) favoriser une transparence du Conseil municipal, de la haute direction et des employés; et
- c) s'assurer de la véracité des informations qui seront publiées afin d'éviter des risques inutiles pour la Municipalité, ses décideurs, ses employés ou ses partenaires.

Cette politique s'adresse à tous les employés rémunérés, les bénévoles, les pompiers volontaires et les élus de la Municipalité.

7.2 VEILLE SUR LE RESPECT DE CETTE POLITIQUE

La Direction générale est imputable de la gestion et de l'application du présent chapitre des Politiques de gestion des ressources humaines.

7.3 LIGNE EDITORIALE DE L'ORGANISATION

La Municipalité de Saint-Épiphane est une organisation publique neutre et cet état de fait doit se refléter constamment dans l'utilisation de l'ensemble de ses médias. En tant qu'organisation, celle-ci s'assure de ne pas s'immiscer dans l'arène politique de tous les niveaux (municipal, régional, provincial, national, international) et aucun de ses administrateurs n'a le droit de transmettre ses opinions personnelles à travers les publications et les messages les accompagnant.

La Municipalité, en tant qu'organisation publique, peut diffuser des opinions et des positions en lien avec son administration, même si ces opinions sont reliées au domaine politique tant et aussi longtemps que le contenu est approuvé par la Direction générale qui agit comme éditeur du contenu. Il est le seul responsable de la ligne éditoriale de l'organisation municipale.



CHAPITRE 7

POLITIQUE SUR LES MENTIONS LÉGALES DU SITE INTERNET ET DE SES MÉDIAS SOCIAUX

7.4 MOYENS UTILISÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE

7.4.1 Publier dans le journal municipal *l'Épiphanois* les points saillants des dernières assemblées publiques du Conseil municipal depuis la diffusion du journal précédent.

Ces points saillants devront être publiés sous une chronique dans *l'Épiphanois* qui se nommera « *L'administration municipale en bref* ».

7.4.2 En plus des autres endroits prévus dans la réglementation municipale, publier sur la page Facebook de la Municipalité tous les avis publics, avis de convocation destinée à la population en général, les avis de promulgation et autres. Cette publication de ces éléments doit également se réaliser dans l'endroit approprié du site Internet municipal.

7.4.3 La Municipalité peut publier des publications provenant d'autres organisations sur son site Internet ou sur sa page Facebook. Par contre, lorsqu'elle le fera, elle devra inclure une mention dans la publication qu'elle partage comme quoi la Municipalité n'est pas responsable du contenu ou ne se porte pas garant du contenu publié puisque provenant d'une source extérieure à l'organisation municipale.

7.4.4 Lors des différentes périodes électorales pancanadiennes, la Municipalité de Saint-Épiphane ne doit pas en aucun cas prendre position ou défendre un candidat ou un parti politique, ni émettre des commentaires ou des opinions sur le sujet.

Durant les élections municipales, les candidats aux différents postes du Conseil municipal (les sortants et les aspirants) ne pourront utiliser en aucun cas les différents médias (traditionnels et sociaux) de l'organisation municipale pour se présenter eux et leurs idées, défendre leurs bilans ou répondre à des adversaires.



CHAPITRE 7

POLITIQUE SUR LES MENTIONS LÉGALES DU SITE INTERNET ET DE SES MÉDIAS SOCIAUX

Le seul contenu autorisé à être diffusé sur l'ensemble des plateformes médiatiques de la Municipalité en périodes électorales est celui s'apparentant au contenu et aux messages diffusés par l'autorité compétente en gestion des élections en sol canadien et québécois (Directeur général des élections du Canada ou du Québec).

7.5 REVISION ET ABROGATION

La présente politique sera révisée au besoin. La nouvelle version devra être adoptée par voie de résolution du Conseil municipal. La résolution devra inclure une mention pour abroger la politique remplacée.

Elle remplace et abroge l'ensemble des politiques, règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et traitant de son contenu.

7.6 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement sur la présente politique, veuillez communiquer avec la Direction générale.

7.7 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.